

*République Française**Ville de Clamecy***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h**

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-065 : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) NIÈVRE ÉNERGIES :
RESOLUTION DES ORGANES COLLEGIAUX DES ACTIONNAIRES
COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU PROJET
D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Vu les dispositions de l'article L-,1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SEM Nièvre Énergies ;

Après avoir rappelé :

- Que la commune de CLAMECY détient une participation de mille cinq cent soixante dix (1 570) actions (soit 7,18 % du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions cent quatre-vingt-huit mille euros (2 188 000 C), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 (ci-après, la « Société ») ;
- Que la commune de CLAMECY dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société ;

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (780 000 €) pour le porter de

DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (2 188 000 €) son montant actuel, à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (2 968 000,00 €) au moyen de la création au pair, de Sept Mille Huit Cent (7 800) actions ordinaires nouvelles à libérer :

- D'UNE PART, par la libération de l'apport de l'avance en compte courant du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre à hauteur de SIX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS (680 000, 00 €) ;
- D'AUTRE PART, par l'augmentation de la participation de la SEM YONNE ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles, d'un apport en numéraire de CENT MILLE EUROS (100 000, 00 €).

Après avoir pris connaissance de l'effet de cette augmentation de capital telle qu'envisagée sur la participation détenue, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

- CONSTATE l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres et,
- DECIDE d'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription,

ont les signatures.

Nicolas BOUQUIN
Maire

